

Pour mieux agir contre l'intimidation

**Mémoire présenté au ministère de la Famille du
gouvernement du Québec dans le cadre de la
consultation publique sur la lutte contre
l'intimidation**



Association québécoise
du loisir municipal

LA VOIX UNIFIÉE DU LOISIR MUNICIPAL

**Association québécoise du loisir municipal
Novembre 2014**



Pour mieux agir contre l'intimidation

Mémoire présenté au ministère de la Famille du gouvernement du Québec dans le cadre de la consultation publique sur la lutte contre l'intimidation

Table des matières

1-	INTRODUCTION	2
2-	QU'EST-CE QUE L'AQLM?	2
3-	POURQUOI L'AQLM SE PRÉOCUPE-T-ELLE D'INTIMIDATION?	2
4-	POUR UNE APPROCHE ÉLARGIE DE L'INTIMIDATION, INTÉGRÉE DANS UN CADRE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE, DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ	4
5-	LES MUNICIPALITÉS ET L'INTIMIDATION	5
6-	LES SERVICES DE LOISIR ET L'INTIMIDATION	6
7-	LA CONCERTATION NÉCESSAIRE	8
8-	LA PRÉVENTION	8
9-	L'INTERVENTION	9
10-	LE SOUTIEN DES ACTEURS	10
11-	CONCLUSION	10

1- INTRODUCTION

Le 18 juin 2014, le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a annoncé la tenue d'un Forum sur la lutte contre l'intimidation, lequel a eu lieu le 2 octobre dernier. Ce forum visait à mobiliser les différents acteurs concernés par cette question, à définir les axes d'intervention prioritaires en matière de lutte contre l'intimidation, et à proposer des pistes d'action permettant de prévenir l'intimidation sous toutes ses formes et d'agir tant auprès des victimes et des témoins que des auteurs d'actes d'intimidation.

L'Association a participé à ce forum et présente maintenant son mémoire sur la question afin que les travaux d'élaboration du plan d'action concerté qui découlera de la consultation puissent contribuer de façon maximale au développement des individus et des communautés, comme le loisir public au niveau municipal le fait depuis longtemps.

2- QU'EST-CE QUE L'AQLM ?

Avec près de 1700 membres provenant de quelque 275 municipalités, l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) est la « voix unifiée du loisir municipal au Québec ». Cette formule porte également l'aspiration de représenter le loisir municipal en tant qu'ensemble de programmes et d'interventions dans la communauté pour le mieux-être des citoyens et citoyennes.

Depuis sa fondation, en 1999, l'AQLM n'a cessé de se développer, non seulement en augmentant le nombre de ses membres, pour la plupart des professionnels en loisir, mais aussi en pilotant de nombreux dossiers permettant d'accroître les connaissances en matière de loisir municipal, de partager des expériences novatrices et de mieux outiller les services de loisir municipaux.

3- POURQUOI L'AQLM SE PRÉOCCUPE-T-ELLE D'INTIMIDATION ?

- Parce que l'intimidation est un phénomène qui a dépassé l'école pour se retrouver dans les espaces publics et qui atteint les gens de toutes catégories en situation de loisir.

Bien qu'on ne puisse chiffrer le phénomène, on sait que des actes d'intimidation se produisent dans les parcs, les centres communautaires, les arénas, les terrains de sport extérieurs, sur les voies cyclables, dans les rues et sur les places publiques.

Ces actes ne visent pas nécessairement des jeunes et ne sont pas toujours commis par des jeunes. Les victimes peuvent être aussi bien des personnes âgées, des personnes de minorité visible ou affichant des signes culturels ou religieux

distinctifs, des personnes handicapées, des femmes, des LGBT¹, etc. Le racisme, l'homophobie, le sexisme peuvent être à l'origine de ces comportements antisociaux dans des lieux publics.

- Parce que les membres de l'AQLM s'en préoccupent à l'échelle locale, c'est-à-dire au niveau municipal.

La municipalité est le premier niveau gouvernemental de proximité citoyenne. Les membres de l'AQLM sont majoritairement des travailleurs en loisir qui sont souvent en contact direct avec la population dans les lieux publics. Ils supervisent, encadrent, animent, surveillent des activités ou des lieux où les gens interagissent, et ils sont parfois témoins d'actes d'intimidation ou de comportements irrespectueux susceptibles d'entraîner de la violence. C'est pour eux une préoccupation d'ordre moral et professionnel.

- Parce que les travailleurs en loisir municipal sont en mesure à la fois de faire de la prévention et d'intervenir.

La proximité même des travailleurs en loisir municipal avec la population appelle une responsabilité pratique en matière d'intimidation. Ces travailleurs sont donc prêts à faire de la prévention – plusieurs en font d'ailleurs – et peuvent intervenir de façon efficace dans certaines situations.

- Parce que l'une des valeurs sur lesquelles reposent les actions de l'AQLM est le respect.

Le respect apparaît dans le Plan stratégique 2010-2015 de l'AQLM comme l'une des six valeurs sur lesquelles reposent ses actions. À la base, le respect se fonde sur l'égalité de tous et toutes, sur l'acceptation et même la reconnaissance des différences comme richesse contributive au développement des communautés.

- Parce que l'AQLM est reconnue comme un acteur susceptible de contribuer à la lutte contre l'intimidation.

L'AQLM est un acteur important dans le monde municipal et dans celui du loisir à tous les niveaux. La qualité de ses services et des nombreuses réflexions qu'elle a menées au cours des dernières années en ont fait un organisme influent quand vient le moment d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques sociales qui favorisent le développement des communautés.

En invitant l'AQLM au Forum sur la lutte contre l'intimidation, le gouvernement du Québec a reconnu qu'elle pouvait contribuer à l'élaboration du plan d'action projeté.

¹ Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

4- POUR UNE APPROCHE ÉLARGIE DE L'INTIMIDATION, INTÉGRÉE DANS UN CADRE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE, DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

Il apparaît essentiel à l'AQLM que l'intimidation soit définie clairement pour que les messages et les mesures visant à la combattre soient cohérents. L'AQLM croit que la définition mentionnée dans le *Guide pour la présentation d'un mémoire* dans le cadre de la consultation publique sur la lutte contre l'intimidation pourrait servir de référence commune. Il s'agit de la définition qu'on retrouve à l'article 13, paragraphe 1.1 de la Loi sur l'instruction publique, soit :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Une définition claire et partagée permettrait de mieux comprendre et d'évaluer le phénomène.

Cela dit, il n'est pas facile de distinguer les actes d'intimidation d'autres comportements agressifs ou violents. L'observateur ne sait pas nécessairement s'il s'agit d'un acte répétitif, si le rapport de force est vraiment inégal et si la victime apparente éprouve de la détresse et se sent opprimée. Aussi, comment distinguer l'intention maligne d'un mouvement d'humeur sporadique ou accidentel?

L'intimidation apparaît ainsi dans une zone grise, ses contours sont flous. Où finit l'intimidation, où commence le harcèlement? La maltraitance et le vandalisme peuvent être teintés d'intimidation. L'intimidation peut se trouver à l'origine d'un processus d'escalade de la violence, tout comme elle peut être au centre de ce processus ou même en être la conséquence. Le « qui a commencé » qui se pose dans presque tous les conflits appelle aussi à la prudence dans des cas qui s'apparentent à l'intimidation.

C'est pourquoi, même s'il importe de définir et de nommer l'intimidation, il ne faut pas l'isoler des autres formes de violence et des autres comportements socialement indésirables.

L'AQLM croit ainsi que la lutte contre l'intimidation, notamment au niveau municipal, doit s'insérer dans un cadre plus large de prévention de la violence dans les espaces publics et de lutte contre cette violence pour l'enrayer et améliorer la sécurité publique au-delà des interventions policières.

5- LES MUNICIPALITÉS ET L'INTIMIDATION

Les municipalités ont une responsabilité à l'égard de la violence qui survient ou peut survenir sur leur territoire, violence incluant ici l'intimidation. Cette responsabilité s'articule principalement en fonction des milieux de vie. La municipalité joue à cet égard quatre rôles différents² :

- À titre d'*actrice*, elle utilise ses pouvoirs et ses ressources pour renforcer ou mettre en place des programmes et des mesures qui répondent aux réalités de son milieu.
- À titre d'*animatrice*, elle sensibilise l'ensemble des acteurs du milieu – ceux du domaine de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des services de garde, du milieu communautaire, du milieu associatif ou des affaires – à la nécessité d'agir en concertation et en collaboration. De cette façon, toutes les dimensions du milieu de vie, même celles qui sortent du cadre municipal d'intervention, sont engagées dans la recherche du mieux-être des citoyens et des citoyennes.
- À titre de *collaboratrice*, elle se laisse interpeller par différents acteurs du milieu. Elle met à contribution ses propres ressources afin de consolider les actions qui s'inscrivent dans la foulée des orientations générales de la lutte contre la violence.
- À titre d'*ambassadrice*, elle se fait porte-parole des gouvernements provincial et fédéral ou de toute organisation pertinente. Elle les encourage à agir de manière à soutenir et à appuyer son travail pour développer et maintenir un milieu de vie de qualité.

De manière plus spécifique, les municipalités ont le mandat de se préoccuper de sécurité. Elles combinent aux interventions répressives des interventions préventives. On parle de prévention indirecte quand elle apparaît dans des politiques générales de sécurité publique, familiale ou sociale, par exemple. On parle de prévention directe quand elle vise nommément à diminuer ou enrayer les actes violents dans les espaces publics pour en faire des lieux sûrs; ce sont notamment les programmes de prévention mis en œuvre par la police, le soutien à des initiatives citoyennes, comme le programme montréalais Tandem, ou encore les projets de prévention de l'adhésion à des gangs de rue.

Les municipalités agissent aussi en réglementant, dans les limites de leurs pouvoirs. On trouve ainsi des règlements qui s'appliquent pratiquement à tous les lieux publics et qui y sont affichés. Ces lieux sont les parcs, les arénas, les terrains de jeu, les pistes cyclables, les centres communautaires, etc.

² Adapté de *Politique familiale municipale*, Ville de Québec, 2005, p. 18.

Les dispositions que contiennent ces règlements ne font pas toutes référence à la violence, bien entendu, mais certaines ont directement pour objectif d'assurer la paix publique en tout temps. Contrevenir à ces dispositions peut entraîner des sanctions, quoique l'objectif soit aussi, sur le plan éthique, d'encourager le civisme et les comportements positifs.

Notons que l'intimidation n'est pas fréquemment nommée ou mentionnée comme telle dans les politiques et les règlements municipaux, mais les références à la cohabitation, à la mixité sociale et aux rapports harmonieux sous-entendent que l'intimidation et les autres comportements préjudiciables à la paix et à la bonne entente ne sont pas acceptables.

Il peut sembler que l'approche réglementaire, assortie de son inévitable dimension répressive, soit privilégiée au niveau municipal. Par contre, des approches sociocommunautaires positives se sont développées pour lutter contre la violence. Et ce sont les services de loisir municipaux qui les mettent en œuvre, car leur mandat s'est grandement élargi au cours des dernières années.

6- LES SERVICES DE LOISIR ET L'INTIMIDATION

Depuis fort longtemps, le loisir organisé, et plus particulièrement le sport, joue un rôle dans l'intégration sociale et la prévention de la criminalité. On n'a jamais cessé de vanter, en ce sens, les vertus éducatives des sports et des loisirs.

On a souvent dit que le loisir permettait aux jeunes de s'occuper, de s'exprimer, de faire valoir leur personnalité et, dans les sports surtout, de canaliser leur agressivité. Ces aspects bénéfiques ont fait leurs preuves, aidant des personnes agressives ou belliqueuses à corriger leur comportement asocial.

Mais ces aspects bénéfiques peuvent aussi être grandement utiles à des victimes potentielles d'intimidation. Car ils renforcent l'estime de soi. C'est un élément capital dans la lutte contre l'intimidation. Une faible estime de soi est un facteur prédisposant à la victimisation en matière d'intimidation. Celle-ci d'ailleurs peut détruire ce qu'il reste d'estime de soi chez une victime³.

Or, en valorisant le plaisir, la créativité, l'interaction, le jeu, le loisir aide à construire la personnalité, il offre un terrain fertile à la croissance de l'estime de soi.

Cette fonction éducative et préventive du loisir, les services de loisir municipaux l'assument toujours, mais dans une perspective beaucoup plus large qu'autrefois.

³ Voir à ce sujet *École et intimidation : la violence cachée de l'école*, par Richard Gagné, psychologue, Commission scolaire des Cantons. «*Pour la victime, l'école devient un endroit perçu comme étant dangereux. Ses résultats scolaires chutent. Elle fuit l'école : 15% de l'absentéisme scolaire serait attribuable à la crainte d'être intimidé. Son estime de soi diminue et elle s'isole de plus en plus.* » <http://aqps.qc.ca/public/publications/bulletin/09/09-03-01.htm>, document consulté le 19 novembre 2014.

Traditionnellement confinés à l'offre d'activités de loisir et de sport, ces services portent maintenant des noms qui témoignent d'une grande polyvalence et d'une pluralité de mandats : loisir, sport, culture, développement communautaire, vie communautaire, développement social.

Le volet communautaire ou social a pris une importance accrue au cours des dernières années, notamment en raison de la Loi 170 sur l'organisation municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000), qui conférait aux municipalités de ces territoires un mandat de développement social. Les programmes provinciaux (gouvernementaux ou non) à caractère communautaire se sont également multipliés, sollicitant les municipalités pour qu'elles les mettent en œuvre sur leur territoire : par exemple, « Municipalité amie des aînés », « Saines habitudes de vie », « Municipalité amie des enfants », « Fête des voisins », « Journées de la culture ».

La plupart du temps, les autorités municipales confient ces nouveaux mandats de développement social ou communautaire à leur service le plus proche des citoyens, soit le service de loisir.

Une autre tendance s'est développée qui a vu les services de loisir passer du « faire » au « faire avec », c'est-à-dire agir en collaboration avec les forces actives du milieu et catalyser les initiatives citoyennes. Les politiques de soutien aux organismes communautaires se sont raffinées, dans une perspective plus collaborative et participative favorisant la prévention.

Les travailleurs en loisir travaillent en étroite collaboration avec des OSBL et des bénévoles qui organisent, animent et encadrent des activités, et qui ont à composer avec le phénomène de l'intimidation sur le terrain. Ils se sont aussi familiarisés avec l'éthique du sport, qui vise notamment à revaloriser le fair-play dans la compétition et à lutter contre l'intimidation comme tactique de jeu. Les comportements des spectateurs (en particulier les parents) qui assistent à des matchs sportifs ne sont pas aussi sans les inquiéter et sans interpeller les autorités municipales.

Aussi, les services de loisir sont-ils à l'origine d'initiatives de prévention en matière de violence.

Enfin, les travailleurs en loisir au niveau municipal peuvent être des intervenants directs comme animateurs d'activités (par exemple dans les camps de jour) ou comme surveillants (piscines, aréna, terrain de jeu...). Ils exercent parfois un rôle pédagogique et favorisent les pratiques dissuasives, à l'instar des travailleurs de rue. Ils peuvent être des personnes significatives, des modèles pour les gens qu'ils côtoient, en particulier les jeunes.

7- LA CONCERTATION NÉCESSAIRE

L'intimidation ne doit pas être isolée des autres formes de violence, comme nous l'avons mentionné au début. Elle ne saurait non plus être compartimentée ou restreinte à certains milieux, même si c'est à l'école qu'elle semble s'exercer davantage. La cyberintimidation a démontré qu'elle ne se limite pas à un cadre physique.

L'intimidateur qui agit à l'école sévit aussi sur le chemin de l'école, dans l'autobus scolaire, dans la rue, à l'aréna ou au stade, et à la maison devant son ordinateur, à l'abri de tous les regards. Il y a ainsi un continuum de l'intimidation dans l'espace.

Il y a aussi un continuum de l'intimidation dans le temps, au fil des âges. Si l'intimidateur est souvent un jeune, ce qui n'est pas toujours le cas, l'intimidé peut être une personne de tout âge.

La lutte contre l'intimidation exige donc une complémentarité d'interventions : famille, milieu scolaire, établissements de santé, municipalité, organismes de régie sportive et autres OSBL, etc. Ainsi, la municipalité doit être prise en compte dans toute politique visant à combattre l'intimidation, d'autant plus qu'elle est au cœur de la plupart des milieux de vie des citoyens.

Il ne saurait cependant y avoir de «maître d'œuvre», que des acteurs agissant en concertation.

Attardons-nous maintenant aux trois aspects sur lesquels nous étions invités à présenter des propositions particulières.

8- LA PRÉVENTION

L'AQLM souscrit amplement aux initiatives visant à sensibiliser, éduquer et former qui sont proposées dans le document de synthèse du Forum du 2 octobre (p. 2). Elle favorise le discours positif qui vise à mettre en valeur le respect des différences, la conciliation et la discussion, le civisme et l'entraide. Cela dit, elle souhaite que l'on mette l'accent sur les actions suivantes :

- sensibiliser et informer davantage le milieu municipal (élus et fonctionnaires);
- nommer l'intimidation dans les politiques familiales, sociales et de sécurité publique;
- nommer l'intimidation dans les règlements affichés dans les espaces publics;
- favoriser le leadership de personnalités publiques au niveau municipal en matière de lutte contre l'intimidation, notamment pour relayer les orientations et politiques des niveaux supérieurs, ou pour piloter des campagnes promotionnelles de civisme;

- inclure la vigilance dans le rôle des intervenants en loisir municipal qui travaillent sur le terrain et les former à la prévention;
- mettre à jour les programmes de formation pour qu'ils incluent l'intimidation, la cyberintimidation et autres comportements violents indésirables;
- élargir l'éthique sportive à d'autres types d'activités de loisir : inclure dans les critères de reconnaissance des organismes soutenus ou partenaires des exigences en matière de conduite ou de comportement;
- faciliter l'accès à l'information;
- sécuriser davantage les espaces publics (éclairage, surveillance, entrées sécurisées, etc.);
- accroître le sentiment de sécurité des citoyens en leur permettant de mieux s'appropriier les lieux publics et en les incitant à les fréquenter davantage.

9- L'INTERVENTION

L'AQLM croit que, au niveau municipal, et à l'exclusion des stratégies d'intervention policière :

- les municipalités doivent renforcer, bonifier ou mettre à jour, à l'usage de leurs employés qui travaillent sur le terrain, les procédures d'intervention en cas de situation problématique susceptible d'entraîner de la violence;
- la mise à jour de ces procédures doit inclure l'intimidation : comment la déceler, comment et à qui signaler la situation, comment agir envers les victimes, envers les intimidateurs et envers les témoins, etc. Aussi, comment doit réagir un travailleur (moniteur de camp de jour, surveillant de piscine, animateur d'activité, présentateur de cours...) quand un participant lui révèle être victime d'intimidation ou témoigne d'un incident de ce type;
- les intervenants municipaux en contact direct avec la population dans des lieux publics, et tout particulièrement les travailleurs en loisir, doivent recevoir une formation spécifique pour être en mesure de réagir adéquatement en situation problématique susceptible d'entraîner de la violence ou quand une personne se dit victime ou désire faire un signalement;
- les services de loisir doivent inciter les organismes qu'ils reconnaissent ou avec lesquels ils travaillent en partenariat à se doter de procédures d'intervention similaires à celles de la municipalité et inviter les bénévoles à suivre une formation en cette matière.

10- LE SOUTIEN DES ACTEURS

Le soutien des acteurs peut s'effectuer de multiples façons. Dans la perspective où la municipalité joue un rôle actif dans la lutte à l'intimidation, donc en est un acteur reconnu, l'AQLM souhaite que :

- on reconnaisse et valorise les initiatives efficaces au niveau municipal en matière de lutte à l'intimidation;
- la municipalité étant une courroie de transmission au cœur d'un réseau important, on relève, diffuse et partage les meilleures pratiques;
- on multiplie les outils d'information et de référence, comme le *Cadre de référence pour les camps de jour municipaux*, publié par l'AQLM et l'ACQ en 2011, qui contient une section sur la prévention de la violence, inspirée notamment du guide de référence intitulé *Pour des relations harmonieuses au camp, prévention de l'intimidation, de la violence et des agressions sexuelles*, publié par Loisir et Sport Montérégie en 2008;
- on offre davantage de programmes de formation incluant la prévention et la gestion de la violence dans les espaces publics ou que les programmes de formation actuels offerts en cette matière par des organismes provinciaux, régionaux ou locaux soient mis à jour pour y inclure notamment l'intimidation;
- cette formation soit offerte non seulement aux gestionnaires de loisir et travailleurs en loisir sur le terrain, mais aussi aux bénévoles dans les organisations qui régissent, organisent, encadrent et animent des activités de loisir.

11- CONCLUSION

L'AQLM est consciente que l'intimidation vue par la lorgnette municipale ne représente qu'un aspect de la chose. L'intervention psychologique auprès des victimes, des intimidateurs et de leurs proches est incontournable dans la lutte à ce fléau social. La cyberintimidation a ajouté une dimension inédite au phénomène, autrefois confiné et plus facile à circonscrire. On n'est plus dans l'espace public alors, mais dans l'espace privé. La responsabilité des familles n'en est que plus grande, même si les pouvoirs publics peuvent intervenir, principalement la police et les services sociaux. Mais là, on n'est plus dans le loisir public.

Cela dit, dans une approche globale, les municipalités, et les services de loisir en particulier, peuvent contribuer à combattre l'intimidation en se montrant proactifs et en prenant les moyens pour assurer une prévention et des interventions efficaces dans les espaces publics sous leur autorité.

La municipalité peut, à ce titre, assurer un certain leadership. Elle est lieu de formation et d'information, ainsi que de concertation entre plusieurs acteurs, publics et privés. Elle peut proposer une éthique de nature à ce que toutes les activités se déroulant dans les espaces qu'elle gère ou qui sont sous son autorité soient empreintes de civisme et de convivialité.

L'AQLM souhaite que le plan d'action provincial destiné à lutter efficacement contre l'intimidation soit réellement concerté, intégrant la pluralité des réseaux et des secteurs de la vie sociale, afin que les milieux de vie soient plus inclusifs, sains et exempts d'intimidation.

Association québécoise du loisir municipal
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 0B2
Téléphone : 514-252-5244
Télécopieur : 514-252-5220
Courriel : infoaqlm@loisirmunicipal.qc.ca